

DÉCISION N°2022.08.114 D

Objet : Assistance à la passation d'un contrat de gestion de l'éclairage public et des feux tricolores

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les dispositions des articles R.2123-1-1° et R.2131-12-1° du Code de de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie Christine MAGNANON dans le domaine de l'Environnement et du Développement durable et plus particulièrement la maîtrise de l'énergie y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 617-814-9403 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur pour la passation de son futur contrat de gestion de l'éclairage public et des feux tricolores ;
- Que cette prestation ayant été estimée à 30 000,00 € H.T., une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, a été engagée directement auprès de cinq (5) cabinets par l'envoi, le 18 mai 2022, de lettres de consultation fixant au 10 juin 2022 à 17 heures la date limite de remise des offres ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises EECL, NOCTABENE, PCM SOLUTIONS, IOTHERM CONSEIL et HEXA INGENIERIE ont souhaité participer, c'est l'offre de cette dernière, après négociation, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;



Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le **15 SEP 2022**
ID : 026-212601983-20220914-202208_114D-AR

- Que cette entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 617-814-9403 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise HEXA INGENIERIE, dont le siège social est situé, 670 rue Jean Perrin, Z.I. Le Dorignies, à DOUAI (59500), un marché de services pour l'assistance à la passation d'un contrat de gestion de l'éclairage public et des feux tricolores.

Article 2° - Ce marché sera conclu pour un montant de 27 540,00 € soit 33 048,00 € T.T.C. (avec une T.V.A. de 20%).

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 617-814-9403.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **14 SEP. 2022**

Le Maire,



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Marie-Christine MAGNANON

